



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 71 / 2022
DU 5 SEPTEMBRE 2022

ADHÉSION 2022/2023 À L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération souhaite renouveler son adhésion à l'association Mayenne Culture,

Que l'adhésion à cette association permet de bénéficier des formations pour les professionnels, des actions en faveur de la connaissance et la pratique de la danse,

DÉCIDE

Article 1er

L'adhésion à l'association Mayenne Culture pour un montant annuel de 50 euros est approuvée.

Article 2

La dépense de 50,00 € TTC a été prévue au budget primitif 2023.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez